

## CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

Bruxelles, le 7 janvier 2004

16382/03

PUBLIC 11

**NOTE** 

Objet: RELEVE MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL

NOVEMBRE 2003

## Le présent document contient :

à l'<u>Annexe I</u>, un relevé des actes législatifs définitifs adoptés par le Conseil en novembre 2003. Ce relevé est accompagné, à l'<u>Annexe II</u>, des déclarations au procès-verbal accessibles au public. Il mentionne également les éventuels votes contraires et abstentions, les explications de vote, ainsi que les règles de vote.

à l'<u>Annexe III</u>, un relevé des autres actes <sup>1</sup> adoptés par le Conseil en novembre 2003, avec mention, le cas échéant, des résultats de vote, des explications de vote et des déclarations que le Conseil a décidé de rendre public.

Le présent document est également accessible via Internet adresse: ("<a href="http://ue.eu.int")</a>, Rubrique "Transparence", "Relevé des actes du Conseil".

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi. Les extraits des procès-verbaux en question peuvent être obtenus auprès du service Transparence adresse: ("transparency@consilium.eu.int").

16382/03 we 1

DG F III **FR** 

A l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

NOVEMBRE 2003		
TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
13679/03 + COR 1 (en) + COR 2 (es)	205/03, 206/03, 207/03, 208/03, 209/03, 210/03, 211/03, 212/03, 213/03	Contre IRL, E Abstention B Majorité qualifiée
PE-CONS 3672/03		Majorité qualifiée
PE-CONS 3660/03 + COR 1		Majorité qualifiée
	TEXTES ADOPTES  13679/03 + COR 1 (en) + COR 2 (es)  PE-CONS 3672/03	TEXTES ADOPTES  DECLARATIONS  13679/03 + COR 1 (en) + COR 2 (es)  PE-CONS 3660/03  DECLARATIONS  205/03, 206/03, 207/03, 208/03, 209/03, 210/03, 211/03, 212/03, 213/03  PE-CONS 3660/03

NOVEMBRE 2003			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2538ème Conseil Justice et Affaires intérieures le 6 novembre 2003			
Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2001/25/CE concernant le niveau minimal de formation des gens de mer	PE-CONS 3668/03 + COR 1 (fi)		Majorité qualifiée
Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales dans la Communauté (Forest Focus)	PE-CONS 3681//03	214/03, 215/03, 216/03	Contre S Majorité qualifiée
2542ème Conseil Agriculture et Pêche le 17 novembre 2003			
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1907/90 concernant certaines normes de commercialisation applicables aux œufs	14070/03 + COR 1 (fi)	217/03	Abstention UK Majorité qualifiée
Règlement du Conseil modifiant le règlement n° 79/65/CEE portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la Communauté économique européenne	13858/03		Majorité qualifiée

NOVEMBRE 2003			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/16/CE du Conseil concernant les enquêtes statistiques à effectuer dans le domaine du lait et des produits laitiers	PE-CONS 3663/03		Majorité qualifiée
Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté	PE-CONS 3664/03 + COR 1 (fr,en,sv) + COR 2		Majorité qualifiée
Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la production de statistiques communautaires annuelles de l'industrie sidérurgique pour les années de référence 2003-2009	PE-CONS 3667/03 + COR 1 (de)		Majorité qualifiée
2545ème Conseil Éducation/Jeunesse/Culture les 24 et 25 novembre 2003			
Décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et promouvoir la compréhension interculturelle au travers de la coopération avec les pays tiers (Erasmus Mundus) (2004-2008)	Réf. docs 15138/03 PE-CONS 3682/03	218/03	Majorité qualifiée

NOVEMBRE 2003			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Décision du Parlement européen et du Conseil arrêtant un programme pluriannuel (2004-2006) pour l'intégration efficace des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les systèmes d'éducation et de formation en Europe (programme "Apprendre en ligne")	Réf. docs. 15139/03 PE-CONS 3683/03	219/03	Majorité qualifiée
Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	PE-CONS 3671/03 + COR 1 (de) + COR 2 (pt)		Majorité qualifiée
2546ème Conseil Affaires économiques et financières le 25 novembre 2003			
Décision du Conseil modifiant la décision 97/510/CE autorisant l'Irlande à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 21 de la sixième directive 77/388/CEE en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires	14093/03 + COR 1 (fi)		Unanimité
Directive du Conseil relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée	10501/1/03 REV 1	220/03, 221/03	Unanimité

NOVEMBRE 2003			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Directive du Conseil concernant l'assistance au transit dans le cadre de mesures d'éloignement par voie aérienne	10503/03 + REV 1 (el + REV 1 COR 1 (el)		Unanimité
2548ème Conseil Justice et Affaires intérieures les 27 et 28 novembre 2003			
Décision du Conseil concernant les mesures de contrôle et les sanctions pénales relatives aux nouvelles drogues de synthèse 2C-I, 2C-T-2, 2C-T-7 et TMA-2	13545/03		Unanimité

NOVEMBRE 2003			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Règlement du Conseil relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000	12513/1/03 REV 1 + COR 1 (en) + COR 2 (de) + COR 3 + COR 4 (nl) + COR 5 (en) + COR 6 (nl) + COR 7 (en,fr,de,it,da,es,pt,fi) + COR 8 (fi) + COR 9 (it) + COR 10 (it) + ADD 1 + REV 2 (el) + REV 2 COR 1 (el) + REV 3 (sv) + REV 3 COR 1 (sv)		Unanimité

### **DECLARATION 205/03**

## Déclaration de la Commission concernant l'article 1er

"Afin de garantir que l'effort de pêche pour les pêcheries ciblant la coquille Saint-Jacques, le tourteau et l'araignée de mer dans les zones CIEM VIId et VIIe soit géré de manière appropriée, la Commission proposera un plan de gestion pour ces stocks, conformément à l'article 6 du règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil.

Afin de garantir la mise en œuvre transitoire du plan visé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la Commission prévoira, dans les propositions relatives aux TAC et aux quotas pour 2004, des dispositions sur la limitation de l'effort de pêche pour ces stocks."

#### **DECLARATION 206/03**

## Déclaration du Conseil et de la Commission concernant l'article 3

"Lorsque les dispositions de l'article 3 autorisent pour certains navires de pêche l'accès à des eaux dont ils étaient auparavant exclus, la Commission et les États membres concernés surveillent étroitement toute activité de pêche dans la zone concernée pour garantir qu'elle soit conforme aux mesures existantes visant à la conservation des ressources halieutiques."

#### **DECLARATION 207/03**

### Déclaration de la Commission concernant l'article 3

"Les pêcheries démersales visées aux articles 3 et 6 incluent les pêcheries au chalut de fond ciblant la langoustine et la crevette."

## **DECLARATION 208/03**

### Déclaration de la Commission concernant l'article 5

"Aux fins de compléter les limitations relatives à l'accès définies à l'article 5, paragraphe 1, et pour éviter tout dommage aux écosystèmes sensibles sur des monts sous-marins situés dans un rayon de 200 milles nautiques au moins autour des Açores, de Madère et des îles Canaries, la Commission a l'intention de proposer sous peu au Conseil une modification du règlement (CE) n° 850/98 du Conseil, en vertu de laquelle la pêche au chalut serait interdite dans lesdites eaux autour des Açores, de Madère et des îles Canaries."

## **DECLARATION 209/03**

## Déclaration du Conseil et de la Commission concernant l'article 5

"Les dispositions du présent règlement relatives aux régions ultrapériphériques ne préjugent pas les mesures qui seront adoptées à un stade ultérieur en ce qui concerne les départements français d'outre-mer. La Commission prévoit de présenter une proposition sur cette question en 2004."

#### **DECLARATION 210/03**

#### Déclaration de la Commission concernant l'article 5

"Lors de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'article 5, paragraphe 1, la Commission inclura, en tant que navires communautaires ayant traditionnellement pêché dans des régions ultrapériphériques, les navires opérant dans le cadre d'accords existants entre les États membres."

#### **DECLARATION 211/03**

## Déclaration de la Commission concernant l'article 11

"Lorsqu'elle élaborera la proposition visée à l'article 11, paragraphe 1, la Commission veillera à ce que tous les États membres concernés soient pleinement informés et consultés sur les niveaux maximaux d'effort de pêche proposés pour les autres États membres."

## **DECLARATION 212/03**

### Déclaration de la Commission concernant l'article 12

"Lorsque la Commission est invitée à autoriser une augmentation du niveau maximal d'effort de pêche d'un État membre dans une zone ou une division particulière afin que l'État membre en question puisse capturer des espèces non réglementées, il importe de démontrer que cette augmentation n'entraînera pas un accroissement des prises accessoires d'espèces réglementées pour lesquelles les États membres ne disposent plus d'aucun quota, si l'on veut que la Commission accepte la demande."

#### **DECLARATION 213/03**

## Déclaration de la délégation espagnole

"À l'occasion de l'adoption par le Conseil du règlement relatif à l'effort de pêche dans les eaux occidentales, la délégation espagnole fait la déclaration suivante:

- 1. L'Espagne rappelle que, comme l'a confirmé le Service juridique du Conseil de l'Union européenne, les dispositions des règlements n° 685/95 et n° 2027/95 relatives à l'adaptation des règles applicables pendant la période transitoire pour la pleine intégration de l'Espagne dans la politique commune de la pêche ont cessé de produire leurs effets le 1<sup>er</sup> janvier 2003. La date de dérogation à ces règlements expressément prévue à l'article 15, paragraphe 1, du règlement du Conseil relatif à la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires et portant modification du règlement (CEE) n° 2847/93 ne change rien à cette situation.
- 2. L'Espagne estime que la période de référence 1998-2002 visée aux articles 3 et 6 du règlement pour évaluer l'effort de pêche réalisé par les différentes flottes et donc déterminer le niveau maximum de l'effort de pêche que pourra exercer chaque État membre à l'avenir, correspond à une période durant laquelle étaient en vigueur, en raison du régime transitoire, des restrictions à l'effort de pêche discriminatoires pour la flotte espagnole.
- 3. L'Espagne estime que les mesures spécifiques adoptées en ce qui concerne la zone définie à l'article 6 du règlement sont inadaptées du point de vue technique et ne sont pas justifiées, car elles supposent pour certains États membres une différence de traitement fondée sur des raisons non objectives et pourraient constituer une discrimination fondée sur la nationalité.
- 4. L'Espagne se réserve le droit de porter l'affaire devant la Cour de justice pour faire valoir ses droits."

#### **DECLARATION 214/03**

## Déclaration de la Commission

"<u>La Commission</u> prend acte de l'accord auquel sont parvenus le Parlement européen et le Conseil en deuxième lecture sur la proposition de règlement concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales dans la Communauté (Forest Focus).

La Commission se doit néanmoins de rappeler la déclaration qu'elle a faite lors de l'adoption de la position commune dans les termes ci-après:

La Commission prend acte de ce que le règlement du Parlement européen et du Conseil prévoit une procédure de réglementation pour la mise en œuvre des mesures décrites dans la proposition, et non la procédure de gestion proposée par la Commission.

Compte tenu de l'arrêt de la Cour de justice du 21 janvier 2003 portant sur le règlement (CE) n° 1655/2000 concernant un instrument financier pour l'environnement (LIFE), la Commission tient à rappeler qu'il est essentiel de respecter les critères de l'article 2 de la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission.

Étant donné que les mesures exposées dans la proposition portent sur la mise en œuvre de programmes ayant des implications budgétaires importantes, la Commission est d'avis qu'elles doivent être adoptées par le biais de la procédure de gestion. Les mesures étant véritablement propres au programme, elles n'ont pas une portée générale et elles ne visent pas à mettre en application, à adapter ou à mettre à jour des éléments de l'instrument considéré. La Commission estime, pour ces différentes raisons, que le recours à la procédure de réglementation n'est pas approprié.

Conformément à l'arrêt de la Cour de justice mentionné ci-dessus, le choix d'une procédure, lorsqu'il ne respecte pas les critères dont il devrait s'inspirer en vertu de l'article 2 de la décision du Conseil relative à l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission, doit être clairement motivé.

La Commission estime que, dans le cas présent, le libellé du considérant qui précise la procédure de comitologie à suivre ne suffit pas à justifier que l'on s'écarte des critères figurant dans la décision du Conseil.

La Commission se réserve par conséquent le droit de recourir aux moyens juridiques dont elle dispose.

#### **DECLARATION 215/03**

## Déclaration des délégations finlandaise et belge

"<u>La Finlande et la Belgique</u> rappellent que l'objectif du règlement "Forest Focus" est la surveillance des forêts et de leurs interactions environnementales. Les mesures de prévention des incendies de forêt peuvent bénéficier d'une aide au titre du règlement (CE) n° 1257/99.

Selon la Finlande et la Belgique, le financement des mesures de prévention des incendies de forêt devrait être assuré par le biais d'un seul instrument. En conséquence, la Finlande et la Belgique estiment que, après le 31 décembre 2006, les mesures de prévention des incendies de forêt ne devraient plus être financées au titre du règlement "Forest Focus", mais plutôt, par exemple, en vertu du règlement (CE) nº 1257/99."

### **DECLARATION 216/03**

## Déclaration de la délégation suédoise

"<u>La Suède</u> se caractérise par un important secteur sylvicole. Comme le précise une déclaration faite lors de l'adoption de la position commune, le règlement proposé pose d'importants problèmes de principe à la Suède. Néanmoins, dans un esprit de conciliation, la Suède avait décidé de voter en faveur de la position commune. Malheureusement, les négociations avec le Parlement européen ont abouti à un compromis qui va encore plus loin dans la mauvaise direction. Dans sa version actuelle, la proposition ne satisfait pas suffisamment, du point de vue de la Suède, aux intentions initiales, à savoir scinder les mesures de surveillance et les mesures de prévention. En ce qui concerne plus particulièrement les mesures de prévention des incendies de forêt, la Suède n'est pas opposée aux mesures communautaires, mais estime que le règlement en vigueur (CE) n° 1257/99 est l'instrument juridique approprié qu'il convient d'appliquer. Pour ces raisons, la Suède vote contre le compromis négocié avec le Parlement européen."

## **DECLARATION 217/03**

## Déclaration de la délégation du Royaume-Uni

"Le Royaume-Uni ne s'est pas estimé en mesure de soutenir la proposition visant à exiger que tous les œufs vendus sur les marchés publics locaux soient marqués. La Commission n'a apporté aucune preuve de l'existence réelle d'un problème sanitaire ou d'un problème de mise en œuvre auquel il convient de remédier. La proposition risque donc d'entraîner des charges supplémentaires inutiles pour les petits producteurs. Il aurait été plus approprié de prévoir une disposition facultative, qui aurait permis aux États membres estimant que les marchés locaux posent problème de prendre les mesures voulues."

## **DECLARATION 218/03**

## Déclaration du Conseil

"Rappelant la déclaration commune du Conseil et du Parlement (ECOFIN du 16 juillet 2003, doc. 11183/03) concernant l'adaptation, à la suite de l'élargissement, des montants de référence dans les actes de base adoptés conjointement avec le Parlement, le Conseil déclare que, en ce qui concerne les programmes "Erasmus Mundus" et "eLearning", les conditions prévues dans la déclaration commune en question sont remplies."

# **DECLARATION 219/03**

## Déclaration du Conseil

"Rappelant la déclaration commune du Conseil et du Parlement (ECOFIN du 16 juillet 2003, doc. 11183/03) concernant l'adaptation, à la suite de l'élargissement, des montants de référence dans les actes de base adoptés conjointement avec le Parlement, le Conseil déclare que, en ce qui concerne les programmes "Erasmus Mundus" et "eLearning", les conditions prévues dans la déclaration commune en question sont remplies."

## **DECLARATION 220/03**

## Déclaration du Conseil

#### **Concernant l'article 3**

"<u>Le Conseil</u> se félicite de l'engagement pris par la Commission de présenter, dans un délai d'un an et si possible avant la fin de l'année 2003, une proposition visant à étendre le statut de résidents de longue durée aux réfugiés et aux personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire, compte tenu de l'étude consacrée au transfert du statut de protection."

## **DECLARATION 221/03**

#### **Déclaration du Conseil**

#### **Concernant l'article 6**

"Les notions d'ordre public et de sécurité publique couvrent aussi les cas où un ressortissant de pays tiers appartient à une association qui soutient le terrorisme, soutient une association de ce type ou a des visées extrémistes."

NOVEMBRE 2003		
AUTRES ACTES	Votes rendus publics	
2537ème Conseil Affaires économiques et financières le 4 novembre 2003		
Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents Doc. 10595/03 + COR 1 (en,pt) + COR 2 (fi) + COR 3 (en,fr,de,it,es,pt,sv) + REV 1 (da) + REV 1 COR 1 (da) + REV 1 COR 2 (da) + REV 1 COR 3 (da) + REV 2 (el) + REV 2 COR 1 (el) + ADD 1		
Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant, en ce qui concerne les médicaments traditionnels à base de plantes, la directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain Doc. 12754/03 + ADD 1		
2539ème Conseil COMPETITIVITE (Marché Intérieur, Industrie, Recherche) le 10 novembre 2003		
Règlement du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 427/2003 relatif à un mécanisme de sauvegarde transitoire applicable aux importations de certains produits de la République populaire de Chine Doc. 13604/03		
Décision du Conseil modifiant, en ce qui concerne les commissaires aux comptes extérieurs de la Banque centrale du Luxembourg, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales Doc. 13837/03		
Résolution du Conseil relative à la communication de la Commission européenne intitulée "Améliorer l'application des directives 'nouvelle approche" Doc. 14289/03		
Résolution du Conseil sur la profession et la carrière des chercheurs au sein de l'Espace européen de la recherche (EER) Doc. 14636/03		

NOVEMBRE 2003		
Votes rendus publics		

NOVEMBRE 2003		
AUTRES ACTES	Votes rendus publics	
Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco Doc. 9874/03 + COR 1 (da,de,el,en,fr,it,sv) + COR 2 (pt) + COR 3 (nl)		
Décision du Conseil instituant une équipe chargée de préparer la mise en place de l'Agence dans le domaine du développement des capacités de défense, de la recherche, des acquisitions et de l'armement Doc. 14847/03		
2542ème Conseil Agriculture et Pêche le 17 novembre 2003		
Décision du Conseil relative à l'admission de la Communauté européenne à la commission du Code alimentaire docs 13089/03 + COR 1 (es), 13073/03 + ADD 1 + ADD 2		
Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention n.180 du Conseil de l'Europe sur l'information et la coopération juridique en matière de services de la société de l'information docs 13912/03, 11277/03 + ADD 1		
2544ème Conseil Affaires économiques et financières (Budget) le 24 novembre 2003		
Décision du Conseil relative à la conclusion d'accords bilatéraux entre la Communauté européenne et la République de Chypre et le Gouvernement de la République de Hongrie, prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information Doc. 11722/03 + COR 1		
Décision du Conseil portant conclusion de la procédure de consultation avec la République centrafricaine et adoption de mesures appropriées au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou Doc. 14559/03		

NOVEMBRE 2003		
AUTRES ACTES	Votes rendus publics	
Règlement du Conseil clôturant le réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping applicables aux importations de spath fluor originaire de la République populaire de Chine Doc. 14158/03		
Procédure écrite achevée le 25 novembre 2003		
Décision du Conseil établissant la position de la Communauté en ce qui concerne la demande d'adhésion de la Lituanie à la Convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est Doc. 15150/03 Annexe		
2545ème Conseil Éducation/Jeunesse/Culture les 24 et 25 novembre 2003		
Résolution concernant la collaboration entre les institutions culturelles dans le domaine des musées Doc. 14035/03 + COR 1 (en,da,nl)		
Résolution relative au dépôt d'œuvres cinématographiques dans l'Union européenne Doc. 13986/03 + COR 1 (es)		
Résolution sur le thème "Faire de l'école un lieu d'apprentissage ouvert pour prévenir et combattre le décrochage scolaire et le malaise des jeunes et favoriser leur inclusion sociale"  Doc. 13985/03		
Conclusions sur "Le développement du capital humain pour favoriser la cohésion sociale et la compétitivité dans la société de la connaissance" Doc. 14354/03 + COR 1 + COR 2 (de)		
Résolution concernant les objectifs communs en matière de participation et d'information des jeunes Doc. 14353/03		

NOVEMBRE 2003	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2546ème Conseil Affaires économiques et financières le 25 novembre 2003	
Décision du Conseil modifiant la décision 2002/882/CE portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie et concernant une aide macrofinancière supplémentaire en faveur de la Serbie-et-Monténégro Doc. 14202/03	
Décision du Conseil relative à la signature de l'accord entre la Communauté européenne et la république socialiste démocratique de Sri Lanka concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier Doc. 10642/03 + COR 1 (fi) + COR 2 + ADD 1 (fr)	
2547ème Conseil COMPETITIVITE (Marché Intérieur, Industrie, Recherche) les 26 et 27 novembre 2003	
Conclusions du Conseil sur "la contribution de la politique industrielle à la compétitivité européenne" et Résolution sur "l'égalité d'accès et de participation des femmes et des hommes à une société de la connaissance tournée vers la croissance et l'innovation"  Doc. 15472/03 Annexes	
2548ème Conseil Justice et Affaires intérieures les 27 et 28 novembre 2003	
<ul> <li>Décision du Conseil abrogeant le règlement financier régissant les aspects budgétaires de la gestion par le Secrétaire général du Conseil des contrats conclus par celui-ci, en tant que représentant de certains États membres, concernant l'installation et le fonctionnement du Helpdesk de l'unité de gestion et du réseau SIRENE phase II Doc. 12138/03</li> <li>Décision du Conseil abrogeant la décision autorisant le Secrétaire général du Conseil, dans le contexte de l'intégration de l'acquis de Schengen dans le cadre de l'Union européenne, à agir en tant que représentant de certains États membres aux fins de la conclusion de</li> </ul>	
contrats concernant l'installation et le fonctionnement du Helpdesk de l'unité de gestion et du réseau SIRENE phase II et de la gestion de ces contrats  Doc. 12137/03	

Votes rendus publics